



COMMUNE DE SAINT-TROPEZ (83)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE DES CONQUETTES

Par arrêté n°2020/2024 du 12 novembre 2024, Mme le Maire de Saint Tropez a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une **enquête publique relative à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse des Conquettes** (excepté en ce qui concerne la portion de ladite impasse constituée pour partie de la parcelle cadastrée AI 448) **pendant quinze jours du lundi 09 décembre 2024 à 9h00 jusqu'au lundi 23 décembre 2024 17h00.**

La procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse des Conquettes (excepté en ce qui concerne la portion de ladite impasse constituée pour partie de la parcelle cadastrée AI 448) a été initiée par délibération du Conseil municipal n° 2024/180 en date du 26 septembre 2024. Cette procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse des Conquettes représente un intérêt public car **cette dernière a vocation, suite à la mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 26, à être reliée à la place du XVème corps par un cheminement piéton.** Cette procédure permettra également à la Ville de **réaliser des travaux d'amélioration de l'état de la voie, des réseaux et d'éteindre tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **en mairie de Saint-Tropez – Direction de l'urbanisme et de l'aménagement – 1 rue de la Ponche** – pendant toute la durée de l'enquête afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur **le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture des services de la mairie.** A savoir : **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

A cet effet, un ordinateur sera mis à disposition au service de l'urbanisme pour les besoins de l'Enquête. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.saint-tropez.fr/> de la commune. Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- **Sur le registre d'enquête publique** mis à disposition en Mairie au 1 rue de la Ponche.
- **En les adressant par écrit** à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mairie de Saint-Tropez – BP 161 – 83992 Saint-Tropez
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur en mairie de Saint-Tropez à l'adresse : **enquetepubliquefoncier@ville-sainttropez.fr**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint Tropez

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint Tropez sis 1 rue de la Ponche pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : **Le lundi 9 décembre de 09h00 à 12h00 - Le mardi 17 décembre de 09h00 à 12h00 - Le lundi 23 décembre de 13h30 à 17h00.** Toute contribution reçue après le lundi 23 décembre 2024 à 17h00 ne sera pas recevable.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Madame le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire de Saint Tropez le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Saint Tropez et sur le site Internet <https://www.saint-tropez.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.